

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt le onze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle Jules Ferry rue Garnier, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents

Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Jean-Pierre REVIERE, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Carine ANDERSON, Thierry FIEVEZ, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL.
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Françoise DEMAISON représentée par Arnaud DUMONTIER, Caroline BARRUCAND représentée par Bruno VERMEULEN, Valérie POULAIN représentée par Philippe FIAULT, Alexis DERACHE représenté par Marie-Christine MAGNIER, Maryse MARCOLLA représentée par Monique MARTIN, Jean-Luc FLOURY représenté par Eddy SCHWARZ, Aline CATOIRE représentée par Jean Pierre REVIERE, Mohamed YACOUBI représenté par François DROUIN, Sonia DEFLANDRE représentée par Catherine SCHOCKAERT, Christophe MIQUEL représenté par Sindy DA SILVA, Caroline CARON représentée par Reynald ROSSIGNOL.

Etaient absents :

Marie-Rosi TAYAMOUTOU

Secrétaire de séance : Monique MARTIN

Date de convocation : 28/10/2020

Date de l'affichage : 28/10/2020

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 32

ORDRE DU JOUR :**ADMINISTRATION GENERALE**

N°2020-092 : Désignation d'un secrétaire de séance,

N°2020-093 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020,

N°2020-094 : Compte-rendu des décisions du maire prises sur délégations du conseil municipal,

N°2020-095 : DSP – rapport annuel d'activités 2019 du service public de distribution du gaz naturel,

N°2020-096 : DSP – rapport annuel d'activités 2019 du service public de distribution de l'eau potable,

N°2020-097 : DSP – rapport annuel d'activités 2019 du service public de l'assainissement,

N°2020-098 : DSP – rapport annuel d'activités 2019 du service public d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace »,

N°2020-099 : DSP – rapport annuel d'activités 2019 du service public de mise en fourrière et de garde de véhicule,

N°2020-100 : Opposition au transfert de la compétence PLU,

N°2020-101 : Réorganisation des sociétés publiques locales du département de l'Oise- « ADTO » et « SAO »,

N°2020-102 : Vente de la balayeuse « city clean » à la commune de Pontpoint.

SPORT ET CULTURE :

N°2020-103 : Modification des tarifs de location des barnums et chalets pour le village de Noël,

N°2020-104 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association O'rizons en soutien à l'action « Un espoir pour Ewenn ».

AFFAIRES SCOLAIRES :

N°2020-105 : Mise en place de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles publiques du premier degré,

N°2020-106 : Versement à l'Institution Saint Joseph du Moncel de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association pour l'année scolaire 2019-2020,

N°2020-107 : Reconduction de la convention portant le dispositif « petits-déjeuners ».

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GENERALE**N°2020-092 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chaque séance.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**
Article 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.
Article 2 : Désigne Monique MARTIN pour remplir cette fonction.

N°2020-093 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit en son article 22 que : « *chaque séance du conseil municipal est retranscrite dans un procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal.*

Les procès-verbaux comprennent les éléments suivants :

- *Le jour et l'heure de la séance, le nom du président de séance, du secrétaire, des conseillers présents, empêchés ou représentés,*
- *L'ordre du jour*
- *Les votes émis et les délibérations prises*
- *La mention d'un débat, avec l'essentiel des opinions exprimées, retranscrites de façon synthétique.*

Ce procès-verbal une fois établi est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement dans toute la mesure du possible.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Les demandes de rectifications doivent être précisément présentées par écrit.

La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal ».

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**
Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020.

N°2020-094 : Compte-rendu des décisions du maire prises sur délégations du conseil municipal

Monsieur le maire a reçu délégation du conseil municipal par délibération n°2020-022 du 10 juin 2020 pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions.

Ces décisions sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal (article L.2122-23 du CGCT).

La liste des décisions est annexée à la délibération.

Monsieur le maire a l'honneur de rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée et invite le conseil municipal à donner acte de cette communication.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **Prend acte**
Article unique : Le conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC - RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2019 :

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année à la collectivité qui lui a délégué

l'exploitation du service public un rapport retraçant la totalité des opérations et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport répond à trois objectifs :

- la transparence comptable et tarifaire recommandée par le droit communautaire ;
- le contrôle du délégataire dans ses engagements contractuels. Le délégant pourra ainsi prendre ses décisions en toute connaissance de cause : poursuite du contrat, révision, avenants, fin de la délégation ;
- le contrôle des grands principes d'organisation et de gestion du service public.

Ce rapport permet ainsi à la commune d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte, et ce, après avis de la commission consultative des services publics locaux.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 27 octobre 2020.

N°2020-095 : DSP – rapport annuel d'activités 2019 du service public de distribution du gaz naturel

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **Prend acte**

N°2020-096 : DSP – rapport annuel d'activités 2019 du service public de distribution de l'eau potable

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **Prend acte**

N°2020-097 : DSP – rapport annuel d'activités 2019 du service public de l'assainissement

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **Prend acte**

N°2020-098 : DSP – rapport annuel d'activités 2019 du service public d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace »

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **Prend acte**

N°2020-099 : DSP – rapport annuel d'activités 2019 du service public de mise en fourrière et de garde de véhicule

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **Prend acte**

N°2020-100 : Opposition au transfert de la compétence PLU

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article Unique : Le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU) », document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

N°2020-101 : Réorganisation des sociétés publiques locales du département de l'Oise – « ADTO » et « SAO »

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion,

Article 2 : Approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,

Article 3 : Approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération,

Article 4 : Charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations,

Article 5 : Confirme, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

Philippe FIAULT, ayant pour suppléant Cyril BATTNER pour les assemblées générales,

Philippe FIAULT, ayant pour suppléant Cyril BATTNER pour les assemblées spéciales,

Philippe FIAULT en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

N°2020-102 : Vente de la balayeuse « city clean » à la commune de Pontpoint

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1er : Le conseil municipal approuve la vente de la balayeuse « City Clean » à la commune de Pontpoint pour un montant de 7000,00€ TTC

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

SPORT ET CULTURE :**N°2020-103 : Modification des tarifs de location des barnums et chalets pour le village de Noël**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Les tarifs journaliers sont modifiés comme suit :

- Location de chalets : 40 € au lieu de 80 €
- Location de barnums : 25 € au lieu de 40 €

Article 2 : la gratuité sera appliquée aux commerçants et associations pontoises.

N°2020-104 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association O'rizons en soutien à l'action « Un espoir pour Ewenn »

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité – 2 abstentions. Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX ne participent pas au vote étant membres de l'association bénéficiaire de la subvention.**

Article 1^{er} : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros est octroyée à l'association O'rizons afin de contribuer à la collecte organisée pour aider la famille du petit Ewenn à financer cette opération.

Article 2 : L'association O'rizons devra attester matériellement dans un délai de 6 mois à compter de la date de la présente délibération certifiée exécutoire la preuve que la somme de 1 000 euros versés par la ville de Pont-Sainte-Maxence a bien été reversée au fonds de solidarité en faveur de l'opération d'Ewenn.

AFFAIRES SCOLAIRES :**N°2020-105 : Mise en place de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles publiques du premier degré**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : D'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail de 1^{er} degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,

Article 2 : De souligner que le déploiement de l'ENT 1^{er} degré s'effectuera pour la rentrée 2020-2021 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2020-2021.

N°2020-106 : Versement à l'Institution Saint Joseph du Moncel de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association pour l'année scolaire 2019-2020

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Est attribué à l'Institution Saint Joseph du Moncel, au titre de la contribution de la ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association, une subvention d'un montant de 74 595,75 euros pour l'année scolaire 2019-2020.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget principal 2020.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°2020-107 : Reconduction de la convention portant le dispositif « petits-déjeuners »

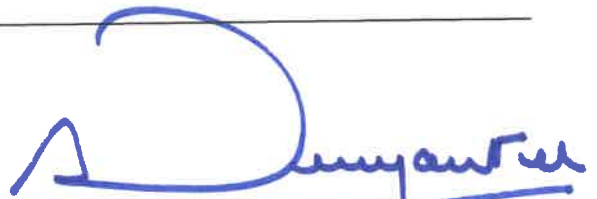
Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : D'approuver la reconduction de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuner »,

Article 2 : D'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant de reconduction pour l'année 2020-2021 et les avenants de reconduction pour des années suivantes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette présente décision.

QUESTIONS DIVERSES




Le maire,
Arnaud DUMONTIER